



**ORIENTATIONS POUR L'INSCRIPTION DE TYPES  
SPECIFIQUES DE BIENS SUR LA LISTE DU PATRIMOINE  
MONDIAL<sup>1</sup>**



---

## **INTRODUCTION**

1. La présente Annexe fournit des informations sur des types spécifiques de biens pour guider les États parties dans la préparation de propositions d'inscription de biens sur la Liste du patrimoine mondial. Les informations suivantes constituent des orientations qui doivent être utilisées en association avec le chapitre II des *Orientations*, où sont précisés les critères pour inscription des biens sur la Liste du patrimoine mondial.
2. Le Comité a approuvé les résultats des réunions d'experts sur les paysages culturels, les villes, les canaux et les routes (partie I, ci-dessous).
3. Les rapports d'autres réunions d'experts demandées par le Comité du patrimoine mondial, dans le cadre de la Stratégie globale pour une Liste du patrimoine mondial représentative, équilibrée et crédible, sont mentionnés dans la partie II.
4. La partie III énumère diverses études comparatives et thématiques réalisées par les Organisations consultatives.

## **I. PAYSAGES CULTURELS, VILLES, CANAUX ET ROUTES**

5. Le Comité du patrimoine mondial a identifié et défini plusieurs catégories spécifiques de biens ayant une valeur culturelle et/ou naturelle et a adopté des orientations spécifiques pour faciliter l'évaluation de ces biens quand ils sont proposés pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial. A ce jour, ces catégories sont les suivantes, sachant que d'autres s'y ajouteront probablement en temps voulu :
  - a) paysages culturels ;
  - b) villes et centres-villes historiques ;
  - c) canaux du patrimoine ;
  - d) routes du patrimoine.

---

<sup>1</sup> Le Comité pourrait élaborer des orientations complémentaires pour d'autres types de biens dans les années à venir.

## **PAYSAGES CULTURELS<sup>2</sup>**

### **Définition**

3. Les paysages culturels sont des biens culturels et représentent les « ouvrages combinés de la nature et de l'homme » désignés à l'article 1 de la *Convention*. Ils illustrent l'évolution de la société et des établissements humains au cours des âges, sous l'influence des contraintes matérielles et/ou des atouts présentés par leur environnement naturel et des forces sociales, économiques et culturelles successives, internes et externes.
7. Ils devraient être choisis sur la base de leur valeur universelle exceptionnelle et de leur représentativité en terme de région géoculturelle clairement définie et de leur capacité à illustrer les éléments culturels essentiels et distincts de telles régions.
8. Le terme « paysage culturel » recouvre une grande variété de manifestations interactives entre l'homme et son environnement naturel.
9. Les paysages culturels reflètent souvent des techniques spécifiques d'utilisation viable des terres, prenant en considération les caractéristiques et les limites de l'environnement naturel dans lequel ils sont établis ainsi qu'une relation spirituelle spécifique avec la nature. La protection des paysages culturels peut contribuer aux techniques modernes d'utilisation viable et de développement des terres tout en conservant ou en améliorant les valeurs naturelles du paysage. L'existence permanente de formes traditionnelles d'utilisation des terres soutient la diversité biologique dans de nombreuses régions du monde. La protection des paysages culturels traditionnels est par conséquent utile pour le maintien de la diversité biologique.

### **Définition et catégories**

10. Les paysages culturels se divisent en trois catégories majeures :
  - i) Le plus facilement identifiable est le paysage clairement défini, **conçu et créé intentionnellement par l'homme**, ce qui comprend les paysages de jardins et de parcs créés pour des raisons esthétiques qui sont souvent (mais pas toujours) associés à des constructions ou des ensembles religieux.
  - ii) La deuxième catégorie est **le paysage essentiellement évolutif**. Il résulte d'une exigence à l'origine sociale, économique, administrative et/ou religieuse et a atteint sa forme actuelle par association et en réponse à son environnement naturel. Ces paysages reflètent ce processus évolutif dans leur forme et leur composition. Ils se subdivisent en deux catégories :
    - un paysage relique (ou fossile) est un paysage ayant subi un processus évolutif qui s'est arrêté, soit brutalement soit sur une période, à un certain moment dans le passé. Ses caractéristiques essentielles restent cependant matériellement visibles ;
    - un paysage vivant est un paysage qui conserve un rôle social actif dans la société contemporaine, étroitement associé au mode de vie traditionnel et dans lequel le processus évolutif continue. En même temps, il montre des preuves manifestes de son évolution au cours des temps.

---

<sup>2</sup> Ce texte a été rédigé par le Groupe d'experts sur les paysages culturels (La Petite Pierre, France, 24-26 octobre 1992) (voir le document *WHC-92/CONF.202/10/Add*). Le texte a été ensuite approuvé pour inclusion dans les *Orientations* par le Comité du patrimoine mondial à sa 16e session (Santa Fe, 1992) (voir le document *WHC-92/CONF.002/12*).

- iii) La dernière catégorie comprend **le paysage culturel associatif**. L'inscription de ces paysages sur la Liste du patrimoine mondial se justifie par la force d'association des phénomènes religieux, artistiques ou culturels de l'élément naturel plutôt que par des traces culturelles matérielles, qui peuvent être insignifiantes ou même inexistantes.

### **Inscription de paysages culturels sur la Liste du patrimoine mondial**

11. Le champ pour l'inscription du paysage culturel sur la Liste du patrimoine mondial est délimité par ses aspects fonctionnel et intelligible. En tout cas, l'exemple choisi doit être assez substantiel pour représenter la totalité du paysage culturel qu'il illustre. La possibilité de désigner de longues aires linéaires représentant des réseaux significatifs de transport et de communication ne doit pas être écartée.
12. Les critères généraux pour la protection et la gestion sont également applicables aux paysages culturels. Il est également important de porter une attention particulière aux valeurs culturelles et naturelles des paysages concernés et de préparer les propositions d'inscription en collaboration et en complet accord avec les communautés locales.
13. L'existence d'une catégorie de « paysage culturel », incluse dans la Liste du patrimoine mondial sur la base du critère défini au paragraphe 77 des *Orientations*, n'exclut pas la possibilité de continuer à inscrire des biens d'importance exceptionnelle selon des critères naturels aussi bien que culturels (voir la définition des biens mixtes décrite au paragraphe 46). Dans de tels cas, leur valeur universelle exceptionnelle doit être justifiée dans les deux catégories de critères.

### **VILLES ET CENTRES-VILLES HISTORIQUES<sup>3</sup>**

#### **Définition et catégories**

14. Les ensembles urbains susceptibles d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial se répartissent en trois catégories principales:
  - i) **les villes mortes**, témoins archéologiques figés d'un passé révolu qui répondent généralement au critère d'authenticité, et dont il est relativement facile de contrôler l'état de conservation ;
  - ii) **les cités historiques vivantes** qui, par leur nature même, ont été et seront appelées à évoluer sous l'effet de mutations socio-économiques et culturelles, ce qui rend plus difficile toute évaluation en fonction du critère d'authenticité et plus aléatoire toute politique de conservation ;
  - iii) **les villes nouvelles du XX<sup>e</sup> siècle** qui ont paradoxalement quelque chose de commun avec les deux catégories mentionnées précédemment : leur organisation urbaine originale restant très lisible et leur authenticité certaine, mais leur avenir étant obéré par une évolution en grande partie incontrôlable.

---

<sup>3</sup> Ce texte a été inclus dans la version de janvier 1987 des *Orientations* à la suite de la discussion du Comité à sa 8e session (Buenos-Aires, 1984) sur les conclusions de la réunion d'experts sur les villes historiques, tenue à Paris du 5 au 7 septembre 1984 et organisée par l'ICOMOS.

### **Inscription de villes et centres-villes historiques sur la Liste du patrimoine mondial**

15. L'importance des villes et centres-villes peut être étudiée selon les facteurs présentés ci-dessous :

(i) **Villes mortes**

Les villes mortes ne soulèvent pas de difficultés d'évaluation particulières par rapport à l'ensemble des sites archéologiques : l'approche générale des critères, qui valorise l'unicité ou l'exemplarité, a permis le choix d'ensembles remarquables par la pureté du type et de la structure, par la densité monumentale, et parfois par les grands souvenirs historiques qui s'y rattachent. Il faut souligner la nécessité d'une inscription intégrale des sites urbains archéologiques : un centre monumental ou un petit groupe d'édifices ne peut suffire à évoquer les fonctions multiples et complexes d'une cité disparue qu'il est souhaitable de conserver dans toute son étendue et, si possible, avec son environnement naturel.

(ii) **Cités historiques vivantes**

Pour les cités historiques vivantes, les difficultés sont multiples en raison notamment de la fragilité du tissu urbain (souvent bouleversé depuis le début de l'ère industrielle) et de l'urbanisation galopante des périphéries. Pour être retenues, les villes devront s'imposer par leur qualité architecturale et ne pourront être considérées d'un point de vue abstrait pour l'intérêt de leurs fonctions passées ou en tant que symboles historiques au titre du critère (vi) pour l'inscription de biens culturels sur la Liste du patrimoine mondial (voir le paragraphe 77 (vi) des *Orientations*). Pour permettre l'éligibilité sur la Liste, l'organisation de l'espace, la structure, les matériaux, les formes et, si possible les fonctions d'un ensemble de bâtiments doivent essentiellement témoigner de la civilisation ou de la suite de civilisations au titre desquelles ce bien est proposé. On peut distinguer quatre cas de figure :

- a) celui de villes typiques d'une époque ou d'une culture, conservées dans une quasi-intégrité et que n'a affecté pratiquement aucun développement ultérieur. En ce cas, le bien à inscrire s'identifie à l'ensemble de la ville et de son environnement qui doit être impérativement protégé ;
- b) celui de villes à caractère évolutif exemplaire ayant conservé, parfois dans le cadre d'un site naturel exceptionnel, une organisation de l'espace et des structures caractéristiques des phases successives de leur histoire. En ce cas, la partie historique, nettement délimitée, prévaut sur l'environnement contemporain ;
- c) celui des « centres historiques » recouvrant exactement le périmètre de la ville ancienne, aujourd'hui englobée dans une cité moderne. En ce cas, il est nécessaire de délimiter avec précision le bien à inscrire dans ses dimensions historiques les plus larges en prévoyant un traitement approprié de son environnement immédiat ;
- d) celui des secteurs, quartiers ou îlots fournissant, même à l'état résiduel, un échantillon cohérent d'une ville historique. En ce cas, la zone et les bâtiments concernés doivent suffisamment témoigner de l'ensemble disparu.

L'inscription des centres historiques et des quartiers anciens est recommandée chaque fois que la densité et la qualité monumentales sont directement révélatrices des caractéristiques d'une ville d'intérêt exceptionnel. Il est déconseillé de faire des propositions ponctuelles portant sur plusieurs monuments isolés mais nullement complémentaires, censés évoquer à eux seuls une ville dont le tissu urbain a perdu toute cohérence.

En revanche, des propositions peuvent être faites en faveur de réalisations limitées dans l'espace mais ayant exercé une grande influence sur l'histoire de l'urbanisme. En ce cas, il convient de souligner que l'inscription concerne essentiellement un ensemble monumental et accessoirement la ville où il s'insère. De la même manière, si, dans un espace urbain très dégradé ou insuffisamment représentatif, un monument possède une valeur universelle exceptionnelle évidente, il va de soi qu'il doit être inscrit sans référence spéciale à la ville.

**(iii) Villes nouvelles du XXe siècle**

Il est difficile de juger de la qualité des villes actuelles, parmi lesquelles seule l'histoire permettra de distinguer celles qui ont valeur exemplaire pour l'urbanisme contemporain. L'examen de ces dossiers devrait être différé, sauf circonstances exceptionnelles.

En conclusion, dans la situation actuelle, l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial des agglomérations de dimensions faibles ou moyennes seules à pouvoir éventuellement contrôler leur croissance, est plus facilement acceptable que celles des grandes métropoles pour lesquelles il est difficile de rassembler les informations suffisantes et la documentation qui pourraient servir de base à leur inscription dans leur intégralité.

Etant donné les répercussions que peut avoir sur le devenir d'une ville son inscription sur la Liste du patrimoine mondial, une telle inscription doit rester exceptionnelle. L'inscription implique l'existence préalable de mesures législatives et administratives garantissant la protection de l'ensemble et celle de son environnement. Elle implique aussi une prise de conscience de la part de la population concernée sans la participation active de laquelle toute entreprise de sauvegarde serait illusoire.

## **CANAUX DU PATRIMOINE**

16. Le concept de « canaux » est décrit en détail dans le rapport de la réunion d'experts sur les canaux du patrimoine (Canada, septembre 1994)<sup>4</sup>.

### **Définition**

17. Un canal est une voie navigable construite par l'homme. Il peut posséder une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de l'histoire ou de la technologie, soit intrinsèquement soit en tant qu'exemple exceptionnel représentatif de cette catégorie de biens culturels. Le canal peut être une œuvre monumentale, la caractéristique distinctive d'un paysage culturel linéaire, ou une partie intégrante d'un paysage culturel complexe.

### **Inscription de canaux du patrimoine sur la Liste du patrimoine mondial**

18. L'authenticité dépend globalement de valeurs et des relations entre ces valeurs. Un trait distinctif du canal en tant qu'élément patrimonial est son évolution au cours du temps. Cela est lié à son mode d'utilisation durant différentes périodes et aux changements technologiques associés que le canal a subis. L'importance de ces changements peut constituer un élément patrimonial.

---

<sup>4</sup> Réunion d'experts sur « Les canaux du patrimoine » (Canada, 15-19 septembre 1994) (voir le document *WHC-94/CONF.003/INF.10*) discuté par le Comité du patrimoine mondial à sa 19e session (Berlin, 1995) (voir le document *WHC-95/CONF.203/16*).

19. L'authenticité et l'interprétation historique d'un canal englobe le lien entre le bien réel (objet de la *Convention*), d'éventuels biens mobiliers (bateaux, articles de navigation temporaire) et les structures associées (ponts, etc.) et le paysage.
20. L'importance des canaux peut être étudiée selon des facteurs technologiques, économiques, sociaux et paysagers, comme il est présenté ci-dessous :

**(i) Technologie**

Les canaux peuvent avoir différents buts : irrigation, navigation, défense, énergie hydroélectrique, prévention des inondations, assèchement des terres et alimentation en eau. Les points suivants représentent des domaines technologiques qui peuvent être importants à cet égard :

- a) le tracé et l'étanchéité du canal ;
- b) les équipements et infrastructures sur la voie du canal en référence à des caractéristiques structurelles comparables dans d'autres domaines de l'architecture et de la technologie ;
- c) le développement de la complexité des méthodes de construction ; et
- d) le transfert de technologies.

**(ii) Economie**

Les canaux contribuent à l'économie de diverses manières, par exemple en termes de développement économique et de transport de marchandises et de personnes. Les canaux ont été les premiers itinéraires créés par l'homme pour le transport effectif de cargaisons en vrac. Les canaux ont joué et continuent de jouer un rôle essentiel dans le développement économique à travers leur utilisation pour l'irrigation. Les facteurs suivants sont importants :

- a) Création d'une nation ;
- b) Développement agricole ;
- c) Développement industriel ;
- d) Production de richesses ;
- e) Développement de compétences d'ingénierie appliquées à d'autres domaines et industries ; et
- f) Tourisme.

**(iii) Facteurs sociaux**

La construction de canaux a eu, et leur fonctionnement continue d'avoir, des conséquences sociales :

- a) Une redistribution des richesses avec des résultats sociaux et culturels ; et
- b) Des mouvements de population et une interaction des groupes culturels.

(iv) **Paysage**

De tels travaux à grande échelle ont eu et continuent d'avoir un impact sur le paysage naturel. L'activité industrielle associée et l'évolution des modèles d'établissement provoquent des modifications visibles des formes et des caractéristiques du paysage.

## **ROUTES DU PATRIMOINE**

21. Le concept de « routes » ou itinéraires culturels a été débattu lors de la réunion d'experts sur « Les routes en tant que parties intégrantes de notre patrimoine culturel » (Madrid, Espagne, novembre 1994)<sup>5</sup>.

### **Définition**

22. Le concept de routes du patrimoine s'avère riche et fertile. Il offre un cadre privilégié dans lequel peuvent se développer une compréhension mutuelle, une approche plurielle de l'histoire, et la culture de la paix.
23. Une route du patrimoine est composée d'éléments matériels qui doivent leur valeur culturelle aux échanges et à un dialogue multidimensionnel entre les pays ou régions, et qui illustrent l'interaction du mouvement, tout au long de la route, dans l'espace et le temps.

### **Inscription de routes du patrimoine sur la Liste du patrimoine mondial**

24. Les points suivants devront être considérés pour déterminer s'il convient d'inscrire une route du patrimoine sur la Liste du patrimoine mondial :
- (i) La condition nécessaire de valeur universelle exceptionnelle doit être rappelée.
  - (ii) Le concept de routes du patrimoine :
    - est fondé sur la dynamique du mouvement et l'idée d'**échanges**, avec **continuité** dans l'espace et le temps ;
    - se réfère à un **tout** dans lequel la route a une valeur supérieure à la somme de ses éléments constitutifs qui lui donnent son importance culturelle ;
    - met en lumière l'échange et le dialogue **entre les pays ou entre les régions** ;
    - est **multidimensionnel**, avec différents aspects qui développent et complètent son objectif initial qui peut être religieux, commercial, administratif ou autre.
  - (iii) Une route du patrimoine peut être considérée comme un type spécifique et dynamique de paysage culturel, au moment où de récents débats ont abouti à leur acceptation dans les *Orientations*.
  - (iv) L'identification d'une route du patrimoine est fondée sur un ensemble de forces et

---

<sup>5</sup> Réunion d'experts sur « Les routes en tant que parties intégrantes de notre patrimoine culturel » (Madrid, 24-25 novembre 1994) (voir document *WHC-94/CONF.003/INF.13*) discuté par le Comité du patrimoine mondial à sa 19<sup>e</sup> session (Berlin, 1995) (voir document *WHC-95/CONF.203/16*).

d'éléments matériels qui témoignent de l'importance de ladite route.

- (v) Les conditions d'authenticité doivent être appliquées en raison de leur importance et d'autres éléments constitutifs de la route du patrimoine. Elles devront prendre en compte la longueur de la route, et peut-être sa fréquence actuelle d'utilisation, ainsi que les souhaits légitimes de développement des personnes concernées.

Ces points seront étudiés dans le cadre naturel de la route et de ses dimensions immatérielles et symboliques.

## **II. RAPPORTS DE REUNIONS D'EXPERTS REGIONALES ET THEMATIQUES**

25. Le Comité du patrimoine mondial, dans le cadre de la Stratégie globale pour une Liste du patrimoine mondial représentative, équilibrée et crédible, a demandé un certain nombre de réunions d'experts thématiques et régionales sur différents types de biens. Les résultats de ces réunions peuvent guider les Etats parties dans la préparation des propositions d'inscription. Les rapports des réunions d'experts présentés au Comité du patrimoine mondial peuvent être consultés à l'adresse Internet suivante : <http://whc.unesco.org/fr/strategieglobale>

## **III. ETUDES THEMATIQUES ET COMPARATIVES MENEES PAR LES ORGANISATIONS CONSULTATIVES**

26. Pour répondre à leurs obligations concernant les évaluations des propositions d'inscription de biens culturels et naturels, les Organisations consultatives ont entrepris des études comparatives et thématiques, souvent avec des organisations partenaires, dans différents domaines, pour fournir un contexte à leurs évaluations. Ces rapports, dont la plupart sont disponibles aux adresses Internet respectives, sont les suivants :

Histoire géologique de la Terre – Cadre contextuel d'évaluation des propositions d'inscription de sites fossilifères du patrimoine mondial (septembre 1996)

International Canal Monuments List (1996)  
<http://www.icomos.org/studies/canals-toc.htm>

World Heritage Bridges (1996)  
<http://www.icomos.org/studies/bridges.htm>

A Global Overview of Forest Protected Areas on the World Heritage List (septembre 1997)  
<http://www.unep-wcmc.org/wh/reviews/forests/>

A Global Overview of Wetland and Marine Protected Areas on the World Heritage List (septembre 1997)  
<http://www.unep-wcmc.org/wh/reviews/wetlands/>

Human Use of World Heritage Natural Sites (septembre 1997)  
<http://www.unep-wcmc.org/wh/reviews/human/>

Fossil Hominid Sites (1997)  
<http://www.icomos.org/studies/hominid.htm>

The Urban Architectural Heritage of Latin America (1998)  
<http://www.icomos.org/studies/latin-towns.htm>



Les Théâtres et les Amphithéâtres antiques (1999)  
<http://www.icomos.org/studies/theatres.htm>

Railways as World Heritage Sites (1999)  
<http://www.icomos.org/studies/railways.htm>

A Global Overview of Protected Areas on the World Heritage List of Particular Importance for Biodiversity (novembre 2000)  
<http://www.unep-wcmc.org/wh/reviews/>

Les villages ouvriers comme éléments du patrimoine de l'industrie (2001)  
<http://www.icomos.org/studies/villages-ouvriers.htm>

Une Stratégie globale pour le patrimoine mondial géologique (février 2002)

Southern-African Rock-Art Sites (2002)  
<http://www.icomos.org/studies/sarockart.htm>